

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 28 juin 2023
	En exercice : 15	Date d'affichage : 28 juin 2023
	Qui ont pris part à la délibération : 12	

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE

Excusés : Monique CAVALIÉ (procuration à Sébastien CAYSSIALS), Jean-Claude FROMENT, Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL

Marie Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 16 MAI 2023:

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

DELIBERATIONS

Acquisition de terrain à M. Cardaillac Lionel : DE_20230706_001

Cette délibération vient remplacer la délibération DE_20230516_009

Monsieur le Maire présente la proposition de M Cardaillac Lionel. Celui-ci a fait part son souhait de vendre à la commune de Roussennac les parcelles B 1451 de 9242 m² et B 1102 de 46 m² à un prix de 6500€.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour l'aménagement futur du village et l'extension de la station d'épuration du village, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention.

DECIDÉ :

- D'acheter à M Cardaillac au prix de 6500€ les parcelles B 1451 de 9242 m² et B 1102 de 46 m².
- De prendre à sa charge les frais de notaire de cette opération.

Cette opération sera prise en charge par le budget assainissement de la commune de Roussennac.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 06 juillet 2023

Tarif cantine - année scolaire 2023-2024 :DE_20230706_002

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les collectivités gestionnaires de cantine scolaire à fixer librement le prix des repas dans la limite des charges supportées par ce service.

Considérant le décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Considérant le bilan du service de la cantine scolaire pour l'année 2022-2023 présenté par Monsieur le Maire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à 4,10€ à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Suppression d'un emploi permanent – adjoint administratif principal 1re classe – 28 heures : DE_20230706_003

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, *de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires* au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le code général de la fonction publique, article L542-2

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis positif du comité technique réuni le 17 mai 2023

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{re} classe de la catégorie hiérarchique C, en raison du départ de Madame Delsol Virginie et la création par délibération d'un emploi de rédacteur le 10 février 2023 à 20 heures hebdomadaires.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1^{re} classe de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à compter du 08 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents,

DECIDE: d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 8 juillet 2023.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	20 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32,33 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	6,39 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

ENTRETIEN 2023 carto n° 31135 EntEP-23-151 - Rénovation luminaires

photovoltaïques (coffret C) et LED (coffret A) – ROUSSENNAC : DE_20230706_004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 44 336,50 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, une aide est apportée par le SIEDA de 9 800,00 € soit 350 € par luminaire pour 28 U.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 8 867,30. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 8 727,55 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 53 203,80 €

Commune de ROUSSENNAC Séance du 06 juillet 2023

- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 9 800,00 €

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 53 203,80€
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 9 800,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Demande subvention Agence Adour Garonne : DE_20230706_005

M le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer un projet d'aménagement et de revalorisation du cœur de village de Roussennac. Pour cela, une procédure adaptée a été réalisée le 01 juillet 2022. Suite à la commission d'appel d'offre le groupement d'entreprises suivant a été retenu par la délibération DE_20220826_002 en date du 26 août 2022 :

- Conception d'ensemble/études aménagements urbains et paysagers : M Causse Patrice paysagiste concepteur
- Etudes voirie et réseaux divers, chaussée : Aveyron Etude Environnement (A2E)

Un projet d'aménagement global en plusieurs tranches a été proposé. Le conseil municipal de Roussennac souhaite réaliser durant les années 2024/2025 une tranche de travaux correspondant aux sections « la traverse et place du Pargou».

Un coût global a été estimé pour cette tranche de 396 428,50€ HT. Celui-ci comprend une partie désimperméabilisation pour un total de 53 180,50 € HT correspondant aux opérations suivantes :

- Stationnement vert : 8185,00€
- Cheminement ou surfaces perméables : 25 607,50€
- Plantations/engazonnement : 19 388€

Afin de concrétiser cette opération, il conviendra d'engager une procédure de consultation d'entreprises. Une consultation de type procédure adaptée sera lancée afin de retenir les entreprises pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire expose le plan de financement de la partie désimperméabilisation prenant en compte les subventions susceptibles d'être apportées par l'Agence Adour Garonne. Un plan de financement global sera réalisé ultérieurement pour l'ensemble de la tranche 1 (partie traverse + place du Pargou) avec la sollicitation des autres partenaires financiers (Etat, Département, Région).

	Montant éligible	Montant subventionné
Agence Adour Garonne	53 180,50€	26 590,25€ (50%)
Autres financeurs		15 954,15€ (30%)
Commune auto-financement		10 636,10 € (20%)

M le Maire demande :

- De valider les études d'avant-projet réalisées par M Causse Patrice maître d'œuvre de l'opération
- De solliciter l'aide de l'Agence Adour Garonne pour le financement de la partie désimperméabilisation de la tranche 1 (traverse + place du Pargou).

Le conseil municipal décide d'approuver cette délibération à l'unanimité.

Vote de crédits supplémentaires - décision modificative n°1 budget général Roussennac : DE_20230706_006

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits

Commune de ROUSSENNAC Séance du 06 juillet 2023

supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1088.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-1088.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-5000.00	
2158 - 147	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Mise à jour tableau classement des voies communales, rues et places commune de Roussennac : DE_20230706_007

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 concernant le classement et le déclassement des voies communales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la voirie communale a fait l'objet d'une vérification des longueurs et des voies à classer en voirie communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de valider le tableau de la voirie communale ci-dessous :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 06 juillet 2023

2023-33

N° voie	Localités desservies	Origine	Fin	Longueur en mètres
1	Espeilhac, village	RD 154	RD 61	960
2	Mas de Manciac	Carrefour Espeilhac RD 31	CR 4	530
3	La Croix Blanche	RD 525	Limite commune Bournazel	300
4	Les Mansies	RD 154	Limite commune d'Anglars St Félix	1 120
5	Le Poujol, Le Pomaret, Le Ségala, 2 sections	RD 994	Limite commune Bournazel	3 270
6	Les Cazals	RD 994	RD 525	900
7	Laumière, La Planque	RD 994	Limite commune de Rignac	2 240
8	La Roubénie	RD 525	Aux habitations - CR 6, 38	1 030
9	Bezanes	RD 658	Limite commune Bournazel	1 300
10	Mas del Bosc	VC 5	VC 7	1 721
11	Salvigane, Mas de Lattes	RD 994	RD 525	1 220
12	Salvigane	VC 11	Masion - CR 7	150
13	La Garrisole	RD 525	Maison - CR 39	130
14	Mas de Lafont	RD 525	RD 994	500
15	Le Batut	RD 525	Aux habitations - CR 15	480
16	Les Alaries 2 sections	RD 525	Limite commune Bournazel	550
17	Le Garric	RD 658	Limite commune Bournazel	540
18	Le Garric	RD 658	Limite commune Bournazel	330
19	Crayssac 2sections	RD 658	Aux habitations	420
20	Lagarrigue Haute	VC 5	Aux habitations	350
21	Lagarrigue Basse	VC 5	Maison	275
22	La Gabouyte 2 sections	VC 10	Aux habitations - CR 27	400
23	Atelier menuiserie Espeilhac	RD 154	CR 1	70
24	L'Esclavissac	RD 994	Roubénie	790
25	Stade	RD 994	CR 10	300
26	Laumière 3 sections	VC 7	Maisons	230
27	De Laumière à la Chapelle	VC 7	CR 32	100
28	La Chapelle	VC 5	RD 994	1 695
29	Bouzine	VC 6	Rue 7	370
30	Les Cabanous	RD 61	Maison	100
31	Garrigol	RD 61	CR 5	200

Commune de ROUSSENNAC Séance du 06 juillet 2023

32	Espeilhac vers chemin de la Bésie	RD 154	CR 2	40
33	Communal	RD 154	Portail	40
34	Maison ECHE	RD 994	Garage	40
35	Bezanes 2 sections	VC 9	CR 24	145
36	Garage Mairie	RD 994	VC 14	130
37	Maisons Salvigane	VC 11	Maisons	80
38	Le Baranquet	RD 994	Maisons	100
39	Lotissement La Borde	VC 11	Lotissement	370
40	Sainte Barbe	VC 6	Rue 10	400
41	Lotissement La Sole	RD 658	Lotissement	300
42	La Vayssière	RD 994	Maisons	95
43	Le Bosc	VC 11	Maison	200
Rue 1	Salle des fêtes - Eglise	RD 994	RD 994	180
Rue 2	Ancienne école	RD 994	Rue 1	90
Rue 3	Mairie jusqu'au Pargou	Rue 1	RD 994	100
Rue 4	Rue de la Place du Pargou	Rue 3	Rue 3	40
Rue 5	Impasse du café	Rue 3	Rue 4	30
Rue 6	Tour de l'Eglise	Rue 1	Rue 1	80
Rue 7	Rue du cimetière	Rue 1	VC 29	226
Rue 8	Impasse COUFFIN	Rue 1	Rue 7	30
Rue 9	De l'Eglise à la rue 10	Rue 1	Rue 10	40
Rue 10	Rue du tennis à Bouzines	Rue 1	Rue 7	150
Rue 11	Lotissement Le Poujol II	VC 5	Lotissement	280
Rue 12	Mas d'Oustry	VC 5	Maison	65
Rue 13	Chemin de la Chapelle	VC 5	Maisons	220
TOTAL VOIRIE COMMUNE ROUSSENNAC				26 042
N° Place	Localités desservies	Origine	Fin	Surface en m ²
A	Place du Pargou			540
B	Place du Poujol			260
C	Place de l'Eglise			250
D	Parking du Cimetière			540
E	Parking de la Borde			955
F	Place de l'Ecole			1 300
G	Parking Ecole			2 500
TOTAL PLACES COMMUNALES ROUSSENNAC				6 345

Ce classement porte la longueur de la voirie communale de Roussennac à 26042

mètres et la surface des places communales de Roussennac à 6 345 m².

Cette délibération vient remplacer la délibération DE20181005_006 complétée par la délibération DE20200120_009.

**CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022-2025:
DE_20230706_008**

**OBJET : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE
ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025**

Le Maire (Président) rappelle :

- que par délibération en date du 21 décembre 2021 la commune-l'établissement a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours.

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Commune de ROUSSENNAC Séance du 06 juillet 2023

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de retenir le taux :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Visite d'Alain Marc, sénateur :

Une visite du sénateur Alain Marc est prévue le 13 juillet 2023 afin d'évoquer les projets communaux et d'échanger sur l'actualité parlementaire du sénat.

❖ Changement chauffe-eau du stade :

Début juillet le chauffe-eau du stade a été diagnostiqué hors service par Laurent Pécouf. Il proposera un devis de remplacement rapidement.

❖ Utilisation du stade de football :

L'association du Club de Foot Causse et Lestang est mise en sommeil à partir de la saison prochaine. Néanmoins, le terrain étant utilisé par la JSPMR et les vétérans du plateau, il conviendra d'organiser une réunion afin de cadrer le fonctionnement de l'utilisation du stade (entretien, traçage, gaz...).

❖ Création du cheminement piéton Bouzines :

Le financement du projet a été retenu par les services de l'état dans le cadre du programme « Fonds Vert », volet biodiversité.

La somme octroyée sera prochainement connue. Le département a accordé la somme de 5488 euros. Le montant total du projet pour la demande de subvention est de 21 958 euros.

Faisant suite à son devis, l'entreprise Costes sera sollicitée pour la réalisation du projet. M Causse, architecte paysagiste, sera sollicité quant au choix des essences.

❖ **Aménagement post démolition Maison Bessette :**

M Causse, paysagiste urbaniste, sera sollicité afin qu'il propose un projet d'aménagement de cette zone.

❖ **Diagnostic énergétique de l'école :**

Le diagnostic réalisé en 2015 sera analysé par la commission travaux pour flécher d'éventuels aménagements destinés à réduire la facture énergétique.

❖ **Renouvellement du tracteur tondeuse :**

Plusieurs devis sont en cours d'analyse avant de faire un choix. Entreprises sollicitées : Lanuéjols Motoculture et SARL Rodima.

❖ **Maison Bessettes, route de Montbazens :**

Des échanges avec les propriétaires sont en cours afin de trouver une solution quant au devenir la bâtisse en mauvais état.

Sa proximité avec le domaine public impose une vigilance.

❖ **Mise en place du Rifseep :**

La commune de Roussennac doit mettre en place le régime indemnitaire des fonctionnaires (RIFSEEP). Celui-ci se décline en 2 parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel

Commune de ROUSSENNAC Séance du 06 juillet 2023

(CIA) pour les titulaires. Après échanges, les sommes suivantes seront octroyées aux agents en fonction du retour de l'avis du comité social territorial du centre de gestion de l'Aveyron:

- Secrétaires et agents polyvalents : 1500 euros/an de IFSE et 500 euros/an de CIA au prorata du temps de travail.
- Agent technique : 800 euros/an d'IFSE et 250 euros/an de CIA au prorata du temps de travail.

Celui-ci devrait être mis en place à partir du 1^{er} octobre 2023.

Délibérations
1- Acquisition de terrain à M. Cardaillac Lionel : DE_20230706_001
2- Tarif cantine - année scolaire 2023-2024 : DE_20230706_002
3- Suppression d'un emploi permanent – adjoint administratif principal 1re classe – 28 heures : DE_20230706_003
4- ENTRETIEN 2023 carto n° 31135 EntEP-23-151 - Rénovation luminaires photovoltaïques (coffret C) et LED (coffret A) – ROUSSENNAC : DE_20230706_004
5- Demande subvention Agence Adour Garonne : DE_20230706_005
6- Vote de crédits supplémentaires - décision modificative n°1 budget général Roussennac : DE_20230706_006
7- Mise à jour tableau classement des voies communales, rues et places commune de Roussennac : DE_20230706_007
8- Contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025: DE_20230706_008

président de la séance



CAYSSIALS Sébastien

Commune de ROUSSENNAC

secrétaire de la séance

CAMBOULAS Marie-Laure

Séance du 06 juillet 2023